

GUIDE DES AIDANTS



Edition 2023

Présentation

DU GUIDE PAR LES ÉLUS

Accompagner ses proches dans leur quotidien est une situation à laquelle nous sommes tous, ou quasiment tous, confrontés dans notre vie. Lorsque cette situation se présente, nous nous demandons tous vers qui nous tourner, qui peut nous accompagner et accompagner aussi notre proche aidé.

C'est pour répondre à toutes ces questions que nous avons imaginé ce guide. Il s'adresse à vous, aidants et vous, aidés et futurs aidés. Il recense les contacts, les aides, les accompagnants... qui existent à Saint-Pierre-en-Faucigny et plus généralement en Haute-Savoie.

N'hésitez pas à contacter celles et ceux qui peuvent être ressources dans vos démarches, celles et ceux qui peuvent vous accompagner en vous laissant du temps pour vous, en finançant les investissements dont vous pourriez avoir besoin, etc...

Beaucoup ignorent être aidants. Cependant les aidants familiaux sont très nombreux et surtout indispensables dans nos territoires.

Marin GAILLARD,
Maire,

*Ensemble
aidons Nous
Merci*

Glossaire

DES TERMES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS DANS CE GUIDE

AIDANT

Le terme d'aidant a été attribué à toute personne, professionnelle ou non, qui apporte de l'aide à une personne dépendante.

AIDANT PROFESSIONNEL

L'aidant professionnel est formé voire diplômé. Il intervient à domicile, souvent tous les jours, pour tenir un rôle d'aide dans le maintien à domicile de la personne aidée.

PROCHE AIDANT

Ce terme ne désigne pas un statut juridique mais plutôt la reconnaissance d'un fait. La loi donne une définition du proche aidant d'une personne âgée en perte d'autonomie. Il s'agit :

- du conjoint,
- du partenaire avec qui la personne âgée en perte d'autonomie a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- un parent,
- un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables comme un voisin ou un ami, qui lui apporte son aide pour une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne de manière régulière et à titre non professionnel.

Les proches aidants concernés par le droit au répit sont les proches aidants correspondant à cette définition et qui apportent à la personne aidée une aide indispensable pour son maintien à domicile.

PROCHE AIDÉ

la personne dépendante ou en perte d'autonomie accompagnée pour une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne de manière régulière et à titre non professionnel.

ALS (ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE)

Aide financière destinée à réduire le montant du loyer du proche aidé. Elle est versée aux personnes ne pouvant prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF).

APA (ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE)

Allocation pouvant servir à payer la totalité ou une partie des dépenses liées au maintien à domicile pour l'APA à domicile, ou une partie du tarif Dépendance d'un établissement médico-social, comme un Ehpad pour l'APA Etablissement.

APL (ALLOCATION PERSONNALISÉE AU LOGEMENT)

Aide financière destinée à réduire le montant du loyer d'un logement.

ASH (AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT)

Aide versée par le Conseil Départemental permettant de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial.

Sommaire

p.08

Aides financières et informations sur les dispositifs pour le proche Aidé

p.12

Aides financières et informations sur les dispositifs pour le proche Aidant

p.20

Aide dans la vie quotidienne

- Soins et aide dans la vie quotidienne
 - Livraison de repas à domicile et téléassistance
 - Equipement, matériel, adaptation
-

p.30

Hébergement permanent pour personnes de 60 ans et plus

p.32

**Hébergement temporaire pour
personnes de 60 ans et plus**

p.34

Autres types d'aide

- Transport à la demande, avec ou sans accompagnement
 - Protection juridique
 - Maladies cognitives
 - Ateliers numériques
-

p.42

Fiches pratiques

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR LE PROCHE AIDÉ



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

PERTE D'AUTONOMIE DU PROCHE AIDÉ

En fonction de la perte d'autonomie de votre proche, vous pouvez obtenir des aides financières ou bénéficier de dispositifs et services spécifiques.

L'évaluation de la perte de l'autonomie s'effectue à l'aide de la **grille AGGIR** (Autonomie, Gérontologie, Groupes Iso-Ressources). Le niveau de dépendance est appelé GIR, pour Groupes Iso Ressources.

Il existe six GIR classés de 1 à 6. Le niveau 1, ou GIR 1 correspond à une perte d'autonomie totale. À l'opposé, le GIR 6, ou niveau 6, correspondant à une parfaite autonomie.

Voir fiche pratique « **grille AGGIR** »

Voir suite page 10.



OÙ S'ADRESSER?

GIR 5 À 6

Caisse d'Assurance Retraite principale ou complémentaire

Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Service territorialisé de l'Autonomie
Arve Faucigny Mont-Blanc
Equipe Médico Sociale Gérontologique
187 Rue du Quai
74970 MARIGNIER
04 50 47 63 12

A PARTIR D'UN GIR 4

Conseil Départemental de
la Haute-Savoie
Service territorialisé de l'Autonomie
Arve Faucigny Mont-Blanc

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR LE PROCHE AIDÉ



QUELLES AIDES ?

Service Action Sociale auprès de chaque caisse pour vous accompagner avec des dispositifs et offres de services adaptés.

AIDE SOCIALE POUR AIDE À DOMICILE

Personne adulte handicapée et personne âgée peu ou pas dépendante. Prise en charge partielle des frais d'aide à domicile.

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Allocation destinée aux personnes de 60 ans et + ayant besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. Cette aide est accordée après analyse du dossier et rendez-vous permettant aux équipes sociales du Département d'évaluer la perte d'autonomie et de proposer un plan d'aides (humaine et technique) et une aide financière.

AIDE SOCIALE ÉTABLISSEMENT

Prise en charge partielle des frais d'hébergement.



QUELLES DÉMARCHES

Contactez votre caisse de retraite.

Voir fiche pratique « **Caisse de retraite** »

- Constituer un dossier d'aide sociale
- Contacter l'Équipe Médico Sociale
- Gériatologique

Dossier disponible auprès de votre mairie

- Constituer un dossier APA ou d'aide sociale établissement.
- Contacter l'Équipe Médico Sociale
- Gériatologique

Voir fiche pratique « **APA à domicile** »

Voir fiche pratique « **APA établissement** »

Dossier disponible auprès de votre mairie

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR LE PROCHE AIDÉ



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

PERTE D'AUTONOMIE DU PROCHE AIDÉ

Pour évaluer la perte d'autonomie,
voir fiche pratique « **grille AGGIR** »



OÙ S'ADRESSER?

PROCHE ÂGÉ EN SITUATION DE HANDICAP

MDPH Ancecy
26 Avenue de Chevène
74000 ANNECY
mdph@mdph74.fr
04 50 33 22 50

GIR 1 à 6

Complémentaire Santé

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR LE PROCHE AIDÉ



QUELLES AIDES ?

Différentes aides en fonction de la situation de handicap et de l'âge auquel il est apparu, dont la carte mobilité inclusion (mention invalidité, priorité ou stationnement).

En fonction de votre contrat.



QUELLES DÉMARCHES

Contactez la MDPH
Voir le détail des aides sur
www.monparcourshandicap.gouv.fr

Voir fiche pratique « **MDPH et personnes handicapées vieillissantes** »

Contactez votre complémentaire santé

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR L'AIDANT



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

ÊTRE RÉMUNÉRÉ POUR L'AIDE APPORTÉE À SON PROCHE

Vous pensez arrêter de travailler ou diminuer votre activité professionnelle pour vous occuper de votre proche âgé en perte d'autonomie.

Il n'existe pas de statut officiel d'aidant d'un proche âgé en perte d'autonomie qui donnerait droit à une rémunération.

Il est cependant possible d'être rémunéré pour l'aide apportée à son proche en devenant son salarié.

Cette rémunération se fait par le chèque CESU de l'URSSAF.

Si l'aidant n'est pas salarié, il peut néanmoins bénéficier de plusieurs aides :

- . AJPA (Allocation journalière du proche aidant)
- . Aide au répit
- . Dédommagement via la PCH
- . Aides de l'État (réduction d'impôt, droit au chômage, etc...)
- . Téléassistance



OÙ S'ADRESSER?

VOTRE PROCHE N'EST PAS BÉNÉFICIAIRE DE L'APA

Votre mairie pour l'utilisation de CESU
Le site officiel du particulier employeur
<https://www.net-particulier.fr/>

VOTRE PROCHE EST BÉNÉFICIAIRE DE L'APA

Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Service territorialisé de l'Autonomie
Arve Faucigny Mont-Blanc
Equipe Médico Sociale Gériatrique
187 Rue du Quai – 74970 MARIGNIER
04 50 47 63 12

VOTRE PROCHE EST BÉNÉFICIAIRE DE LA PCH

(Prestation de compensation du handicap)
MDPH Annecy
26 Avenue de Chevêve - 74000 ANNECY
mdph@mdph74.fr - 04 50 33 22 50

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR L'AIDANT



QUELLES AIDES ?

ÊTRE SALARIÉ DE VOTRE PROCHE

Celui-ci peut employer librement un membre de sa famille en tant qu'aide à domicile.

La loi autorise à employer un membre de sa famille (à l'exception du conjoint, concubin ou partenaire de PACS) comme aide à domicile dans le cadre de l'APA. L'APA permet ainsi de rémunérer le membre de la famille salarié.

Demande de modification le cas échéant du plan APA.

Dans le cadre de la PCH, vous pouvez être : **SALARIÉ**, sauf si :

- vous exercez un travail à temps plein
- vous êtes retraité-e
- vous accompagnez votre conjoint, un parent ou un enfant (voir exceptions)

DÉDOMMAGÉ, si vous ne pouvez être salarié. Le dédommagement n'est pas un salaire mais peut permettre à l'aidant de bénéficier de l'AVPF (assurance-vieillesse du parent au foyer) (Sous conditions).



QUELLES DÉMARCHES

Proche Bénéficiaire ou non de l'APA ou de la PCH, l'aidant devient l'aide à domicile salariée de son proche âgé qui devient lui-même employeur. En tant qu'employeur, la personne âgée doit :

- déclarer l'embauche de son salarié à l'Urssaf,
- assumer les obligations prévues par le code du travail : contrat de travail, bulletins de paie, médecine du travail, formation continue, congés...,
- payer les salaires et cotisations sociales

L'utilisation de CESU (Chèque emploi Service Universel) facilite l'ensemble des démarches.

Voir le site : <https://www.cesu.urssaf.fr>

Contacteur : **VOTRE MAIRIE** pour les démarches à réaliser pour l'utilisation de CESU.

L'EQUIPE MÉDICO SOCIALE si vous souhaitez être salarié de votre proche bénéficiaire de l'APA.

VOTRE MDPH si vous souhaitez être salarié ou dédommagé pour l'aide apportée à votre proche aidant bénéficiaire de la PCH

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR L'AIDANT



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

AIDES FISCALES



OÙ S'ADRESSER?

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

10 rue du Manet
Eco-quartier des Sires du Faucigny
74130 BONNEVILLE
04 50 25 29 00

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR L'AIDANT



QUELLES AIDES ?

- Déduction de la participation au frais d'hébergement en Ehpad
- Majoration de parts (calcul de l'impôt)



QUELLES DÉMARCHES

Consulter le site <http://impots.gouv.fr>

Voir fiche pratique « **Quelles aides fiscales pour l'aide à un proche âgé** »

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR L'AIDANT



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

CONGÉ DE PROCHE AIDANT

ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PROCHE AIDANT

ASSURANCE VIEILLESSE DE PARENT AU Foyer

Le congé de proche aidant est ouvert à tout salarié et permet de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé est accessible sous conditions :

- lien familial ou étroit avec la personne aidée,
- résidence en France de la personne aidée
- et pour une durée limitée

Le congé de proche aidant ne peut pas dépasser une durée maximale fixée à 3 mois. Toutefois, le congé peut être renouvelé, sans pouvoir dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié.



OÙ S'ADRESSER?

VOTRE EMPLOYEUR

pour faire votre demande

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCUEIL DE BONNEVILLE

PAR CORRESPONDANCE

CAF de Haute-Savoie
2 rue Émile-Romanet
74987 Annecy Cedex 9

SITE INTERNET : <https://www.caf.fr>

TÉLÉPHONE : 3230 (coût d'un appel local)

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) ALPES DU NORD – ACCUEIL D'ANNECY

2 boulevard du Fier
74993 Annecy Cedex 9

PAR CORRESPONDANCE

Mutualité sociale agricole Alpes-du-Nord
73016 Chambéry Cedex

SITE INTERNET :

<http://www.msaalpesdunord.fr>

TÉLÉPHONE : 04 76 88 76 00

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR L'AIDANT



QUELLES AIDES ?

Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré par l'employeur (sauf dispositions conventionnelles ou collectives).

Le salarié peut cependant percevoir une **allocation journalière de proche aidant (AJPA)**. L'AJPA vise à compenser une partie de la perte de salaire, dans la limite de 66 jours pour l'ensemble de la carrière du salarié. 22 jours pour un même mois civil.

Au 1^{er} janvier 2023, le montant journalier de l'AJPA est fixé à 62,44 €. Elle peut être attribuée pour des demi-journées de réduction d'activité professionnelle.

Le proche aidant est obligatoirement affilié à l'**AVPF (assurance-vieillesse du parent au foyer)** ;

Le salarié ne peut exercer aucune autre activité professionnelle pendant la durée du congé.

L'AJPA n'est pas cumulable avec une rémunération versée par le proche aidé, que ce soit dans le cadre de l'APA, l'AAH ou la PCH. Si vous êtes déjà salarié de votre proche, vous ne pourrez pas percevoir en plus l'AJPA.



QUELLES DÉMARCHES

Le congé est pris à l'initiative du salarié aidant qui informe son employeur en respectant les conditions et délais déterminés par convention ou accord collectif d'entreprise.

Le salarié doit remplir un formulaire et l'adresser à la Caf ou à la Msa pour les assurés relevant du régime agricole.

Le proche aidant doit demander à la Caf ou à la MSA de lui fournir le formulaire de demande d'affiliation à l'AVPF au titre du congé de proche aidant.

Joindre à cette demande l'attestation de l'employeur indiquant les dates du congé.

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR L'AIDANT



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

HÉBERGEMENT DU PROCHE À VOTRE DOMICILE

AIDES FISCALES POUR HÉBERGEMENT PERMANENT



OÙ S'ADRESSER?

VOTRE PROCHE EST BÉNÉFICIAIRE DE L'APA

Conseil Départemental de
la Haute-Savoie
Service territorialisé de l'Autonomie
Arve Faucigny Mont-Blanc
Equipe Médico Sociale Gériatologique
187 Rue du Quai
74970 MARIGNIER
04 50 47 63 14

VOTRE PROCHE N'EST PAS BÉNÉFICIAIRE DE L'APA

Caisse d'assurance Retraite principale
ou complémentaire

VOTRE PROCHE A UN REVENU INFÉRIEUR OU ÉGAL À L'ASPA

(Allocation de solidarité aux personnes âgées)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

10 rue du Manet
Eco-quartier des Sires du Faucigny
74130 BONNEVILLE
04 50 25 29 00

AIDES FINANCIÈRES ET INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS POUR L'AIDANT



QUELLES AIDES ?

Transfert momentané du plan d'aide pour un hébergement temporaire inférieur à 3 mois.

Aide possible de sa caisse de retraite pour de l'aide à domicile.

Vous pouvez bénéficier de l'ALF (Allocation de logement à caractère familial). Sous conditions.

- Majoration du nombre de parts (calcul de votre impôt sur le revenu) si le proche aidé est titulaire d'une carte d'invalidité.
- Déduction forfaitaire de 3 592 € (pour l'année 2021) en justifiant des ressources insuffisantes de l'ascendant ou frais réels si frais supérieurs au forfait en justifiant des frais.



QUELLES DÉMARCHES

Contactez l'Equipe Médico Sociale Gériatrique

Contactez votre caisse de retraite

Contactez votre Caf ou votre Msa pour les assurés relevant du régime agricole.

Contactez votre Centre des Impôts impots.gouv.fr

Voir fiche pratique « **Quelles aides fiscales pour l'aide à un proche âgé** »



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

AIDE À DOMICILE

Vous pouvez, pour le compte de la personne que vous accompagnez, faire appel à une structure de services à la personne (association ou structure privée).

Les structures de services à la personne interviennent soit en mode prestataire soit en mode mandataire.

Pour le mode mandataire, votre proche est l'employeur. Cependant, la structure se charge du recrutement et de la gestion administrative du salarié.

Votre proche peut également employer directement la personne en tant que particulier employeur.



OÙ S'ADRESSER?

STRUCTURES DE SERVICE À LA PERSONNE

ADMR du Pays Rochois

169 Avenue Charles de Gaulle,
74800 La Roche-sur-Foron
04 50 25 62 08

EFFIK'ASS Bonneville

50 place de l'Hotel de Ville
74130 BONNEVILLE
04 50 03 25 90

DOMO 74 La Roche

124 rue Perrine
74800 LA ROCHE-SUR-FORON
04 56 30 74 06

O² Bonneville

74 Place de l'Hotel de Ville
74130 BONNEVILLE
04 50 07 17 85

SADVA

47 rue du Silence
74800 La Roche-sur-Foron
04 50 89 72 98

ADHAP

25 Place Emile Favre
74130 Bonneville
04 50 25 06 11

AIDE OU MAINTIEN À DOMICILE

AIDE DANS LA VIE QUOTIDIENNE



QUELLES AIDES ?

Les services d'aide à domicile interviennent pour aider les personnes âgées à faire ce qu'elles n'ont plus l'envie ou les capacités de faire comme s'habiller, faire les courses, préparer les repas.

L'AIDE À DOMICILE intervient pour l'entretien du logement et du linge, les courses...

L'AUXILIAIRE DE VIE apporte une aide dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne parmi lesquels : l'aide à l'habillage et au déshabillage, au lever et au coucher. Toutes les structures ne pourront pas vous proposer les services d'une auxiliaire de vie.

Voir « soins infirmiers à domicile & soins infirmiers et aides à domicile ».

Des aides existent pour aider à financer le coût de l'intervention d'une aide à domicile :

- **l'APA**
- **l'aide-ménagère à domicile,**
- **le crédit d'impôt**
- Voir également auprès de **votre caisse de retraite** et de votre **complémentaire Santé**



QUELLES DÉMARCHES

Contactez les structures identifiées.

Si le proche aidé bénéficie de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale, il aura une prise en charge du taux horaire, que l'aide à domicile soit salariée de la structure ou en emploi direct.

En tant qu'employeur, la personne âgée doit :

- déclarer l'embauche de son salarié à l'Urssaf,
- assumer les obligations prévues par le code du travail : contrat de travail, bulletins de paie, médecine du travail, formation continue, congés...,
- payer les cotisations sociales et les salaires.



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

AIDE A DOMICILE

Votre proche peut également employer directement la personne en tant que particulier employeur.



OÙ S'ADRESSER?

PARTICULIER EMPLOYEUR

Votre mairie pour l'utilisation de CESU
Le site officiel du particulier employeur
<https://www.net-particulier.fr/> et le site
www.employeradomicile.fr.

AIDE OU MAINTIEN À DOMICILE

AIDE DANS LA VIE QUOTIDIENNE



QUELLES AIDES ?

L'utilisation de CESU (Chèque emploi Service Universel) facilite l'ensemble des démarches.

Voir le site: <https://www.cesu.urssaf.fr>



QUELLES DÉMARCHES

Contactez votre mairie pour les démarches à réaliser pour l'utilisation de CESU.



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes et les personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou une maladie chronique.



OÙ S'ADRESSER?

Infirmier.e libéral.e ou SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile)

Votre mairie pour les coordonnées des professionnels de proximité

SSIAD de l'hôpital Andrevetan

459, rue de la Patience
74800 - LA ROCHE SUR FORON
04 50 87 40 68

ADHAP

25 Place Emile Favre
74130 Bonneville
04 50 25 06 11

SOINS INFIRMIERS ET AIDES À DOMICILE

SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile)

Un SPASAD associe et coordonne le Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

SADVA

Plateforme téléphonique
de lundi au vendredi
de 8h45 à 12h00 et de 13h25 à 17h00,
Mercredi matin: de 8h45 à 12h00
Uniquement sur rendez vous l'après midi
04 50 89 72 98

AIDE OU MAINTIEN À DOMICILE

AIDE DANS LA VIE QUOTIDIENNE



QUELLES AIDES ?

Le professionnel du soin apporte une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne : toilette, habillage, prise du traitement médicamenteux.

Le coût des interventions pour les soins infirmiers est pris en charge par l'Assurance maladie. Il n'y a pas d'avance de frais demandée à la personne.



QUELLES DÉMARCHES

Contactez votre médecin traitant pour la prescription médicale puis contactez :

- le SSIAD pour constitution d'un dossier
- Ou l'Infirmier.e libéral.e de votre secteur.

Le coût des interventions d'aide à domicile est à la charge de la personne. Des aides existent pour aider à financer le coût de l'intervention d'une d'aide à domicile :

- **L'APA**
- **L'aide-ménagère à domicile**
- **Le Crédit d'impôt**
- Voir également auprès de votre **Caisse de retraite** et de votre **complémentaire Santé**

Pour bénéficier de l'intervention d'un SPASAD pour des soins infirmiers, il est nécessaire d'avoir une prescription médicale, comme dans le cadre d'un recours à un SSIAD. Il faut également être âgé de plus de 60 ans ou être en situation de handicap.



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

LIVRAISON DE REPAS À DOMICILE

Ces services s'adressent aux personnes qui ne peuvent plus assumer la préparation de leurs repas. Ils proposent la livraison d'un plateau repas chaud ou froid, une ou plusieurs fois par semaine, selon les besoins de la personne.



OÙ S'ADRESSER?

Service mis en place par la mairie auprès de : **ADMR du Pays Rochois**
169 Avenue Charles de Gaulle
74800 La Roche-sur-Foron
Numéro dédié 04 50 25 23 91

Les structures d'aide à la personne mais aussi les services de restauration ou les traiteurs locaux peuvent proposer des repas livrés ou non à domicile.

TÉLÉASSISTANCE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES

La téléassistance est un système de sécurité pour personnes âgées ou handicapées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

Téléalarme

Service territorialisé de l'Autonomie
Arve Faucigny Mont-Blanc
Equipe Médico Sociale Gérontologique
187 Rue du Qua
74970 MARIGNIER
04 50 47 63 15

Autres services de téléassistance

Différentes structures privées comme les structures d'aide à la personne proposent des services de téléassistance.

LIVRAISON DE REPAS À DOMICILE ET TÉLÉASSISTANCE



QUELLES AIDES ?

Livraison de repas à réchauffer. Service réservé aux personnes de 70 ans et plus. Les repas du lundi au vendredi, midi et soir, sont livrés chaque matin entre 10h et 12h. Pour les week-ends et jours fériés, les repas sont livrés les vendredis ou la veille.

Prise en charge possible des **frais de portage** par le Conseil Départemental, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les structures conventionnées.

Sous conditions.

Installation du dispositif de téléalarme au domicile de la personne après instruction de la demande auprès du Département.

L'abonnement à la Téléalarme, de 20 € mensuels, peut être financé au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et par les caisses de retraite ou les mutuelles.

Financement possible au titre de l'APA, de la PCH et par les caisses de retraite ou les mutuelles.



QUELLES DÉMARCHES

Contactez l'ADMR du Pays Rochois pour vous inscrire.

Contactez l'Equipe Médico Sociale pour savoir si la prise en charge des frais de portage peut rentrer dans le plan d'aide APA.

Contactez les structures et organismes locaux.

Contactez le Service territorialisé de l'Autonomie Arve Faucigny Mont-Blanc pour le dossier.

Voir fiche pratique « **Téléalarme** »

Contactez les structures privées dont les structures d'aide à la personne.



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

ADAPTATION DU LOGEMENT

• EQUIPEMENT & MATÉRIEL

• TRAVAUX D'ADAPTATION

LOGEMENT INSALUBRE

Présentant un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants



OÙ S'ADRESSER?

Personne bénéficiaire de l'APA

Service territorialisé de l'Autonomie
AFMB
Equipe Médico Sociale Gérologique
187 Rue du Quai
74970 MARIGNIER
04 50 47 63 12

Personne bénéficiaire ou non de l'APA

Caisses de retraites
Complémentaire santé

ANAH

(Agence Nationale de l'Habitat)
anah.fr

SOLIHA

70 Avenue de France - 74000 Annecy
04 50 09 99 32
hautsavoie.auvergnerhonealpes.soliha.fr

VOTRE MAIRIE



QUELLES AIDES ?

Diagnostic gratuit avec un ergothérapeute accompagné de conseils pour les équipements et matériels.

Diagnostic Bien Chez Moi pour les personnes de plus de 75 ans
Prise en charge possible des équipements :

- APA (en fonction du plan d'aide),
- Caisse de retraite
- Complémentaire santé

- Conseils techniques sur les travaux d'adaptation du logement et sur leur financement.
- Aide à la constitution du dossier administratif et financier.

Signaler la situation à la mairie qui pourra :

- évaluer les problèmes
- selon la situation, engager des démarches avec d'autres organismes (Agence Régionale de Santé, Préfecture, services sociaux, etc.).



QUELLES DÉMARCHES

Contactez le Service territorialisé de l'Autonomie Arve Faucigny Mont-Blanc

Contactez votre caisse de retraite

Voir fiche pratique « **Dispositifs Agirc Arrco** »

Contactez le Conseil Départemental, votre Caisse de Retraite et votre complémentaire Santé

Contactez **SOLIHA**

Voir Guides « Vieillir et bien vivre chez soi » et « Adaptation des logements existants au handicap et au vieillissement » de l'ANAH

Contactez votre mairie dans un 1^{er} temps

HÉBERGEMENT PERMANENT

POUR PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

RÉSIDENTE AUTONOMIE

Gestionnaire public ou associatif
Proche aidé GIR 5 à 6

RÉSIDENTE SERVICES

Gestionnaire privé
Proche aidé GIR 5 à 6

EHPAD

Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes

Gestionnaire public associatif ou privé
Proche aidé GIR 1 à 4
Les EHPAD s'adressent à des personnes
âgées de plus de 60 ans qui ont besoin
d'aide et de soins au quotidien.



OÙ S'ADRESSER?

Résidence les Rocailles du Verger

44 Rue Soeur J Antide Thouret
74800 La Roche-sur-Foron
04 50 03 24 87

Aux autres Résidences Autonomie de
votre choix

Aux Résidences Services de votre choix

EHPAD « Vivre Ensemble »

100, rue de l'Espérance
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
04 50 25 34 00

eypad-vivre-ensemble@wanadoo.fr
Aux autres EHPAD publics ou privés de
votre choix

Il est possible de créer un dossier en ligne
sur le portail d'orientation ViaTrajectoire,
<http://trajectoire.sante-ra.fr/>



QUELLES AIDES ?

Des aides existent pour financer en partie les frais afférents au logement en résidence :

- ASH (aide sociale à l'hébergement) si l'établissement est habilité à l'aide sociale
 - APL (Aide personnalisée au Logement) si l'établissement est conventionné
 - l'ALS (Aide au Logement Sociale).
- ALS et APL ne sont pas cumulables

Les Résidences Services n'ayant pas de vocation sociale contrairement aux Résidences Autonomies, elles ne sont pas habilitées à l'ASH.

Des aides publiques existent pour financer en partie les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance

- ASH (aide sociale à l'hébergement) si l'établissement est habilité à l'aide sociale
- APL ou ALS,
- APA



QUELLES DÉMARCHES

Prendre rendez-vous avec l'établissement

Voir fiche pratique « **Liste des Résidences Autonomie en Haute-Savoie** »

Voir fiche pratique « **Liste des Résidences Services en Haute-Savoie** »

Voir fiche pratique « **Quelle différence entre Résidence Autonomie et Résidence Services** »

LA DEMANDE

- des aides au logement, APL ou ALS, se fait auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (mutualité sociale agricole) pour les retraités relevant du régime agricole.
- d'ASH est à transmettre au Conseil Départemental. Votre mairie tient le dossier à votre disposition.

Pour l'entrée en établissement, le dossier de demande d'admission est déposé par le proche aidé ou l'aidant. Il est disponible auprès de votre mairie ou en ligne sur : <http://www.service-public.fr>

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

POUR PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

ACCUEIL DE JOUR

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE



OÙ S'ADRESSER?

EHPAD « VIVRE ENSEMBLE »

100, rue de l'Espérance
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. 04 50 25 34 00
ehpad-vivre-ensemble@wanadoo.fr

HÔPITAL ANDREVETAN

459 Rue de la Patience,
74800 La Roche-sur-Foron
04 50 87 40 00

HÔPITAL DUFRESNES - SOMMEILLER

498 Route DUFRESNE-SOMMEILLER
74250 La Tour
04 50 35 30 30

Il existe d'autres possibilités
d'hébergement temporaire dans d'autres
établissements.

JARDIN DE L'HIVER (Accueil de jour)

Immeuble Aloïs
245 rue Marie Curie
74130 VOUGY
04 50 21 04 78



QUELLES AIDES ?

Des aides peuvent vous aider à payer les frais occasionnés par un accueil de jour ou un hébergement temporaire :

- l'APA à domicile : prise en compte de tout ou partie des frais d'accueil ou d'hébergement temporaire dans le plan d'aide
- Une aide supplémentaire si le plafond du plan d'aide APA est atteint dans le cadre du droit au répit du proche aidant
- Une aide supplémentaire au-delà des plafonds de l'APA si hospitalisation du proche aidant

Le coût restant à charge de la personne allant à l'accueil de jour ou en hébergement temporaire peut également être partiellement financé par :

- La ou les caisses de retraite,
- La complémentaire santé.

Si votre proche ne bénéficie pas de l'APA à domicile, il peut, s'il remplit les conditions, bénéficier de l'APA en établissement, pour financer une partie de son séjour en hébergement temporaire en EHPAD.

Si votre proche n'est pas éligible à l'APA, vous pouvez demander l'ASH (aide sociale à l'hébergement)



QUELLES DÉMARCHES

Contactez les établissements pour les modalités d'admission.

Voir fiche pratique « **Liste des accueils de jour en Haute-Savoie** »

Voir fiche pratique « **Liste des hébergements temporaires en Haute-Savoie** »

POUR LES DEMANDES D'AIDE

- APA et aides supplémentaires, contacter l'Equipe Médico Sociale Gérontologique de MARIGNIER
- ASH. Votre mairie tient un dossier de demande d'aide à votre disposition

AUTRES TYPES D'AIDE : TRANSPORT À LA DEMANDE

AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

TRANSPORT À LA DEMANDE AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL



OÙ S'ADRESSER?

Agirc-Arrco et les Caisses de Retraite complémentaires

DISPOSITIF SORTIR + pour les personnes de 75 ans ou plus

Sans conditions de ressources.

ADMR DU PAYS ROCHOIS

169 Avenue Charles de Gaulle,
74800 La Roche-sur-Foron
04 50 25 62 08

Prestation spécifique

« Accompagnement / Transport » :

Un salarié qualifié et formé va chercher la personne chez elle, la conduit, l'aide à s'installer dans le véhicule et l'accompagne pendant ses différentes démarches ou occupations.

Proxim iTi

56, place de l'Hôtel de Ville
74130 - BONNEVILLE
Du lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-17h
04 50 25 63 24
Réservation 0806 000 375
(appel gratuit).

AUTRES TYPES D'AIDE : TRANSPORT À LA DEMANDE

AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT



QUELLES AIDES ?

Après ouverture d'un compte Sortir Plus auprès de votre caisse de retraite vous disposez d'une enveloppe de 450 € maximum utilisable tout au long de l'année pour vos sorties (courses, coiffeur, rendez-vous médicaux, visites à la famille, promenade...). Ces sorties sont oragnisées sur mesure par un téléconseiller qui se charge de trouver un accompagnateur membre d'une structure d'aide à domicile proche de chez vous et de régler les détails financiers.

Service à la carte valable pour tous types de déplacements.

50% des sommes payées sont déductibles des impôts. Ces prestations peuvent également être financées par l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et le dispositif Sortir +.

Navettes de « transport à la demande » circulant du lundi au vendredi de 9h à 16h45 hors jours fériés sur réservation.

Sous conditions (voir dossier Promim iTi)



QUELLES DÉMARCHES

Contactez l'Agirc-Arrco ou votre caisse de retraite complémentaire pour les CESU préfinancés.

Voir fiche pratique « **Dispositifs Agirc Arrco** »

Contactez pour :

- Le plan d'aide, l'Equipe Médico Sociale Gérontologique à MARIGNIER
04 50 47 63 12
- La commande de transport, l'ADMR

Contactez Proxim ITI

Constituer votre dossier (bulletin d'inscription et certificat médical).



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

PERSONNE EN INCAPACITÉ DE DÉFENDRE SES INTÉRÊTS

En raison d'une altération de ses capacités physiques ou mentales qui empêche l'expression de sa volonté.

Demande de mesures de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale).



OÙ S'ADRESSER?

ANTENNE DE JUSTICE

26 allée Ampère
74300 CLUSES
04 50 96 84 63

ATMP 74

Association Tutélaire des Majeurs Protégés
590 Avenue Charles De Gaulle
74800 La Roche sur Foron
Sur rendez-vous
04 50 03 79 30
laroche@atmp74.fr

UDAF

Union Départementale des Associations Familiales
3 Rue Léon Rey Grange
MEYTHET 74960 ANNECY
04 50 66 60 90
antenne de ST PIERRE EN FAUCIGNY :
Téléphone uniquement 04 50 07 10 10

TRIBUNAL D'INSTANCE DE BONNEVILLE

18 quai du Parquet
74130 BONNEVILLE
04 50 25 48 00



QUELLES AIDES ?

Information et orientation des familles sur les mesures de protection juridique.

Information et orientation des familles sur les mesures de protection juridique.

Ces associations agissent en tant que Mandataire Judiciaire délégué à la protection des majeurs (MJDPM) et exercent les mesures de protection juridique confiées par les juges des tutelles.

Demande d'une mesure de protection juridique auprès du juge des tutelles.



QUELLES DÉMARCHES

La personne ou la famille contacte directement l'une ou l'autre des structures pour information.

Requête déposée par la personne ou par un proche, expertise médicale requise. Formulaire et justificatifs sur <http://www.justice.fr>



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS POUR UN PROCHE ALZHEIMER* ET SES AIDANTS

*ou maladie apparentée

*Stade léger à modéré de la maladie ayant
fait l'objet d'un diagnostic.*



OÙ S'ADRESSER?

ESA ALPES LEMAN

35 rue Jean Jaurès
74100 Annemasse
06 80 02 62 93 / 04 50 39 51 66
Asdaa.esa@orange.fr

FRANCE ALZHEIMER 74

7, rue de la gare
74000 Annecy
04 50 51 49 14
www.alzheimerhautesavoie.fr

FRANCE PARKINSON 74

06 61 54 02 47
comite74@franceparkinson.fr
Délégué départemental : Gilles BUISSON

AUTRES TYPES D'AIDE

MALADIES COGNITIVES



QUELLES AIDES ?

Les équipes Spécialisées accompagnent à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée sur un nombre de séances limité (15 séances) pour aider à stimuler les capacités cognitives et relationnelles de la personne et conseiller les aidants. Elles interviennent sur prescription médicale avec une prise en charge de l'Assurance Maladie.

Pour les aidants : écoute, soutien psychologique, café mémoire, formation, etc.

Pour l'aidé : activités en petit groupe, séjours

Soutenir, assister les malades et leurs proches



QUELLES DÉMARCHES

Contactez le médecin traitant du proche aidé

Contactez l'Equipe Spécialisée

Contactez l'équipe France Alzheimer

Contactez l'équipe France Parkinson



BESOIN OU PROBLÉMATIQUE

LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

ATELIER EQUILIBRE SENIORS

(Cotisation 20 €) pour améliorer votre équilibre, rester en forme et diminuer le risque de chutes.

A l'initiative des Conseils Départementaux de Haute-Savoie et de l'Ain et du Centre hospitalier Annecy Genevois.

Pour toutes personnes de + 60 ans.

Inscriptions au 04 56 49 77 84.



OÙ S'ADRESSER?

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

1 place de la Mairie

74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

04 50 03 70 23

contact@saintpierreenufaucigny.fr



QUELLES AIDES ?

Mise en place de formations aux outils numériques



QUELLES DÉMARCHES

DES SITES INTERNET POUR ALLER PLUS LOIN

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr : portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.

www.service-public.fr : site officiel de l'administration française.

www.aidonslesnotres.fr : portail communautaire dédié aux aidants

www.agirc-arrco.fr/action-sociale : soutenir les aidants familiaux

www.msa.fr/lfp/aidant-plus : connaître ses droits, parler et se former, prendre soin de soi, souffler...

www.essentiel-autonomie.com : Toutes les informations utiles pour ceux qui aident un proche

www.maboussoleaidants.fr : Trouver des aides de proximité pour mon proche et moi

www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/aidants.html : Questionnaire. Aider un proche fait-il de moi un aidant ?

www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides : Aides pour personnes handicapées vieillissantes



Fiches pratiques _____



✓ ÉVALUER LA PERTE D'AUTONOMIE

La grille AGGIR a pour objectif d'évaluer le degré de dépendance ou d'autonomie d'une personne âgée. Mais à quels droits ouvre-t-elle ? Comment est-elle définie ? Quelles variables sont prises en considération ?

COMMENT ÉVALUER LA PERTE D'AUTONOMIE ?

L'évaluation de la perte de l'autonomie s'effectue à l'aide la grille AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupes Iso-Ressources). Sur la base d'observations et de questions, une équipe médico-sociale ou le médecin traitant diagnostique le **degré de dépendance** de la personne âgée.

- L'évaluation se fait au domicile par l'équipe médico-sociale du département dans le cas d'une demande d'**APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie).
- C'est le médecin coordonnateur qui réalise cette évaluation dans le cas d'une admission dans un Ehpad.

La grille AGGIR est l'outil de référence national Français pour évaluer le degré de dépendance des personnes âgées.

La mesure de la perte d'autonomie permet de situer la personne selon son **niveau de dépendance**, appelé GIR pour Groupes Iso Ressources.

Il existe six GIR classés de 1 à 6.

- Le niveau 1, ou GIR 1 correspond à une perte d'autonomie totale.
- À l'opposé, le GIR 6, ou niveau 6, correspondant à une parfaite autonomie.

GROUPES ISO RESSOURCES (GIR) : ÉVALUER LA DÉPENDANCE

Sur la base d'observations et d'une série de questions, l'équipe médico-sociale complète la grille AGGIR et détermine ainsi, à quel groupe GIR la personne âgée appartient.

La personne en charge de l'évaluation, l'observateur, attribue une note (A,B,C) selon que la personne âgée.

A : fait seul, totalement, habituellement et correctement

B : fait partiellement, ou non habituellement, ou non correctement

C : ne fait pas

L'observateur évalue ainsi 10 critères relatifs à la perte d'autonomie physique et psychique.

Ce sont seulement ces 10 critères, appelés « variables discriminantes » qui sont utilisés pour déterminer le GIR :

1. Cohérence : converser ou se comporter de façon sensée ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
2. Orientation : se repérer dans le temps et l'espace ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
3. Toilette : se laver seul ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
4. Habillage : s'habiller, se déshabiller, se présenter ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
5. Alimentation : manger des aliments préparés ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
6. Élimination : assumer l'hygiène urinaire et fécale ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
7. Transferts : se lever, se coucher, s'asseoir ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
8. Déplacements à l'intérieur : mobilité spontanée, y compris avec un appareillage ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
9. Déplacements à l'extérieur : se déplacer à partir de la porte d'entrée sans moyen de transport ;	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
10. Communication à distance : utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette, alarme.	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>

7 autres critères, les « variables illustratives » font partis de la grille AGGIR mais n'entrent pas dans le calcul du GIR.

Ces variables concernent les activités corporelles, domestiques et sociales et permettent d'orienter le **plan d'aide**.

1. Gestion : gérer ses propres affaires, son budget, ses biens ;
2. Cuisine : préparer ses repas et les servir ;
3. Ménage : effectuer l'ensemble des travaux ménagers ;
4. Transport : prendre ou commander un moyen de transport ;
5. Achats : acquisition directe ou par correspondance ;
6. Suivi du traitement : se conformer à l'ordonnance du médecin ;
7. Activités de temps libre : pratiquer des activités sportives, culturelles, sociales, de loisirs ou de passe-temps.

Les GIR 1 et GIR 2 correspondent aux niveaux de perte d'autonomie les plus forts.
 Les GIR 3 et GIR 4 correspondent aux niveaux de perte d'autonomie moyens.
 Les GIR 5 et GIR 6 correspondent aux niveaux de perte d'autonomie faibles.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES CAISSES DE RETRAITE

Le modèle de retraite français est basé sur l'activité professionnelle. Voici les principaux régimes de base et le nombre de retraités qu'ils représentent :

- **L'ASSURANCE RETRAITE** (CNAV, CARSAT, CGSS, CSS) pour les salariés du privé (15 millions de retraités) ;
- **LA MSA** (Mutualité sociale agricole) pour les salariés de l'agriculture ou les exploitants agricoles (3 730 214 de retraites versées) ;

Des caisses de retraite complémentaire à la retraite de base ont été créées pour compléter les montants de la retraite de base.

Les principaux régimes complémentaires dont dépendent ces caisses sont :

- **L'AGIRC ARRCO** pour les salariés du secteur privé : 14 505 000 retraités (fédérant les caisses de retraite complémentaire) ;
- **L'IRCANTEC** pour les salariés non titulaires du secteur public : 1 891 000 retraités

Les caisses de retraite diffèrent selon votre statut (salarié, fonctionnaire, agent contractuel de la fonction publique, commerçant, profession libérale, ...).

VOUS ÊTES RETRAITÉ

Votre caisse de retraite peut vous apporter des aides, notamment si vous ne pouvez pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

QUELLES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE ?

Si vous êtes retraité en situation de fragilité, les caisses de retraite peuvent vous proposer des aides financières et matérielles (financement d'aides techniques comme des barres d'appui ou des marches antidérapantes, financement de l'intervention d'une aide à domicile...). L'objectif de ces aides est de vous permettre de continuer à vivre chez vous le mieux possible et de vous soutenir lorsque vous rencontrez des difficultés (besoin d'aide à domicile, hospitalisation...).

Pensez à contacter votre caisse de retraite de base pour savoir à quelles aides vous pouvez prétendre.

LES AIDES POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Des aides sont destinées à vous aider dans la vie quotidienne si :

- **vous avez besoin d'aide à domicile** : courses, aide au ménage, livraison de repas... ;
- **vous ne vous sentez pas en sécurité chez vous** : besoin d'une téléassistance, d'aménager votre logement... ;
- **vous avez besoin d'aide après une hospitalisation** ;
- **vous avez une difficulté passagère** : vous venez de déménager ; votre proche aidant part en vacances ou est hospitalisé ; vous venez de subir un deuil.

A travers une évaluation globale et personnalisée de vos besoins à domicile, les caisses de retraite vous proposent des aides en fonction de vos ressources et de votre fragilité.

Vous trouverez toutes les informations sur les aides possibles et sur les critères d'éligibilité sur les sites internet des caisses de retraite dont vous dépendez.

Si vous percevez une retraite de plusieurs régimes, adressez-vous au régime pour lequel vous avez cotisé le plus grand nombre de trimestres.

Si vous bénéficiez de **l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)** ou si vous êtes éligible à l'APA, vous ne pouvez pas bénéficier des aides des caisses de retraite si celles-ci portent sur la même aide (par exemple l'aide à domicile).

LES AIDES POUR CHANGER DE LIEU DE VIE OU AMÉLIORER SON DOMICILE, VOTRE LOGEMENT N'EST PLUS ADAPTÉ

Les caisses de retraite peuvent intervenir dans l'amélioration du logement afin de le rendre plus confortable et plus adapté. Différentes interventions sont possibles :

- conseil en aménagement du logement,
- financement de travaux d'isolation thermique,
- financement d'aides techniques : barres d'appui, marches antidérapantes...,
- financement de travaux d'adaptation,
- accord de prêts.

CAISSE DE RETRAITE

VOUS DÉMÉNAGEZ

Les caisses de retraite peuvent vous aider à financer un déménagement ou vous accompagner dans les démarches administratives liées au déménagement.

VOUS ALLEZ VIVRE DANS UN LIEU ADAPTÉ

Si vous allez vivre dans un lieu adapté, les caisses de retraite peuvent vous accompagner dans la recherche d'un établissement d'hébergement.

LES AIDES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL

Les caisses de retraite vous proposent des aides pour faire des activités, sortir de chez vous, partir en vacances. L'objectif de ces aides est de vous permettre de mieux vivre votre retraite.

Les études l'ont démontré : sortir, voir du monde, participer à des activités permet de vieillir en meilleure santé, et donc de préserver son autonomie.

Les caisses proposent également des actions collectives de prévention :

- ateliers nutrition, ateliers mémoire, ateliers équilibre, ateliers bien vieillir...
- conférences et séances d'information sur des thèmes tels que le sommeil, la sécurité routière...

Pensez à contacter votre caisse de retraite de base pour savoir à quelles aides vous pouvez prétendre.

L'APA à domicile, créée par la loi du 20 juillet 2001, est une prestation en nature qui n'est pas soumise à des conditions de ressources mais attribuée dans la limite d'un plafond et selon le niveau d'autonomie de la personne aidée.

POUR EN BÉNÉFICIER ?

- Être âgé de **60 ans et plus**,
- **Résider en France** de façon stable et régulière,
- Être dans l'incapacité d'assumer les conséquences de la perte dans les actes de la vie quotidienne.

QUE COUVRE L'APA À DOMICILE ?

L'APA sert à financer les dépenses figurant dans un plan d'aide personnalisé de la personne âgée. Parmi les prestations prises en charge, on retrouve :

- Les interventions à domicile : aide-ménagère, garde à domicile, frais d'accueil temporaire, service de portage de repas, télé-assistance, service de transports, dépannages et petits travaux divers
- Les aides techniques : déambulateurs, matériels pour incontinence, etc... et les aménagements du logement (monte escalier, barre d'appui...).

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR OBTENIR L'APA À DOMICILE ?

L'APA n'est pas accordée automatiquement. Vous devez donc remplir un dossier APA. Ce dossier est à demander soit dans le **Centre d'Action Sociale** de votre commune, soit auprès du **Conseil Départemental**.

Une fois le dossier complété et rempli, il est envoyé au Conseil Départemental qui **dans un délai de 2 mois environ envoie une équipe médico-sociale chargée d'évaluer** :

- **Le degré de dépendance** (Grille AGGIR),
- Les besoins d'assistance physique (aide-ménagère, auxiliaire de vie, portage de repas, etc...)
- Les besoins en matériels (adaptation du logement, téléalarme, etc...).

Le dossier est ensuite traité en commission afin d'établir **le plan d'aide personnalisé** qui vous sera proposé.

COMMENT VOS BESOINS SONT-ILS ÉTUDIÉS QUAND VOUS DEMANDEZ L'APA ?

Vous avez demandé l'APA à domicile parce que vous ressentez des difficultés liées à l'âge dans la vie de tous les jours. Vous avez besoin d'aide pour rester vivre chez vous.

Suite à votre demande d'APA, un professionnel du département vient chez vous regarder vos besoins et votre situation. Ce professionnel peut être un assistant social ou un infirmier par exemple. Le professionnel regarde votre situation dans son ensemble. Il regarde par exemple si :

- Votre logement est adapté à vos besoins
- Vous êtes aidé par votre entourage
- Vous recevez des soins à domicile.

En fonction de votre situation, le professionnel vous proposera un plan d'aide, si vous êtes en perte d'autonomie et que vous avez le droit à l'APA. Par exemple, vous avez le droit d'avoir 5 heures d'aide à domicile par semaine.

Le professionnel regarde aussi la situation de la personne qui vous aide au quotidien, que ce soit votre femme ou votre mari. Par exemple, votre mari a besoin de temps libre pour ses activités durant la semaine. Mais il ne veut pas vous laisser sans aide. Le professionnel peut proposer d'inscrire de l'accueil de jour dans votre plan d'aide en plus des heures d'aide à domicile. Quand vous allez à l'accueil de jour votre mari peut s'absenter quelques heures pour ses activités.

L'accueil de jour est un accueil durant la journée dans une maison de retraite. Les personnes passent la journée dans la maison de retraite à faire des activités. Puis les personnes rentrent chez elles le soir.

QU'EST- CE QU'UN PLAN D'AIDE ?

Un plan d'aide est une proposition de différentes aides adaptées à votre situation. Vos besoins d'aide sont écrits dans le plan d'aide après évaluation par un professionnel et validation par la commission.

Votre besoin d'aide peut être de :

- L'aide à domicile pour la toilette, vous habiller
- L'aide pour le transport
- L'aide pour aménager votre logement
- L'aide pour avoir une téléassistance.

Par exemple, votre plan d'aide indique que vous avez besoin de 5 heures par semaine d'aide à domicile.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS ÉCRITES DANS LE PLAN D'AIDE ?

En plus de vos besoins d'aide, le plan d'aide donne d'autres informations. Le plan d'aide indique votre GIR. Le GIR mesure les difficultés des personnes âgées dans la vie de tous les jours.

L'évaluation de la perte d'autonomie est déterminée grâce à la **grille AGGIR qui classe les personnes en fonction de leur degré de dépendance, du GIR 1 au GIR 6** (du plus dépendant au plus autonome). La Grille AGGIR sert de barème pour le calcul des versements des prestations publiques. Elle classe les personnes en six niveaux de perte d'autonomie à partir du constat des activités ou gestes de la vie quotidienne réellement effectués ou non par la personne.

Voir fiche pratique « **Grille AGGIR** »

Vous pouvez bénéficier de l'APA si vous êtes en GIR 1 à 4.

Si vous êtes en **GIR 1 ou 2** vous êtes en très grande difficulté. Par exemple, vous êtes obligé de rester allongé tout le temps dans votre lit.

Si vous êtes en **GIR 3 ou 4** vous êtes en difficulté pour certaines choses seulement. Par exemple, vous n'arrivez plus à vous lever et à vous habiller tout seul le matin.

Le plan d'aide indique les aides proposées et ce que l'APA prend en charge. Par exemple le plan d'aide indique que vous avez besoin de 5 heures par semaine d'aide à domicile.

Si vous êtes en **GIR 5 ou 6** vous n'avez pas assez de difficultés pour avoir l'APA.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE LORSQUE VOUS RECEVEZ LA PROPOSITION DE PLAN D'AIDE ?

Vous pouvez accepter la proposition ou demander des modifications au plan d'aide.

- Si vous acceptez la proposition de plan d'aide vous recevez un courrier officiel donnant le montant de l'APA et votre GIR.
- Si vous demandez des modifications au plan d'aide vous recevez une nouvelle proposition de plan d'aide. Cette nouvelle proposition est définitive.

Que vous acceptiez ou refusiez, vous avez 10 jours pour accepter ou refuser cette dernière proposition.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA DERNIÈRE PROPOSITION DE PLAN D'AIDE APA ?

- Vous pouvez ne pas être d'accord avec le GIR qui vous est donné. Par exemple, vous êtes en GIR 4 alors que vous pensez que vous êtes en GIR 3.
- Vous pouvez aussi ne pas être d'accord avec le montant d'APA qui vous est donné et ce qui vous reste à payer.

Dans ce cas-là, vous pouvez faire un recours. Quand vous faites un recours vous demandez que votre dossier soit vu une deuxième fois.

Pour faire un recours, vous écrivez un courrier au Président du conseil départemental et vous expliquez dans ce courrier pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Quand vous avez reçu le courrier avec la dernière proposition de plan d'aide vous avez deux mois pour écrire votre courrier.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE SI VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT À L'APA ET QUE VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD ?

Vous faites un recours, vous demandez que votre dossier soit vu une deuxième fois. Vous écrivez un courrier au Président du conseil départemental et expliquez dans ce courrier pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le refus de vous donner l'APA.

Quand vous avez reçu le courrier de refus d'attribution de l'APA vous avez deux mois pour écrire votre courrier.

COMMENT FAIRE POUR DEMANDER UNE NOUVELLE ÉVALUATION DE VOS BESOINS S'ILS ONT CHANGÉ ?

Vous pouvez avoir besoin de plus d'aide ou de moins d'aide depuis la première évaluation de vos besoins. Vous téléphonez au professionnel qui est venu chez vous pour lui demander de revoir votre plan d'aide.



VOIR ÉGALEMENT

Site du Conseil Départemental de Haute-Savoie

www.hautsavoie.fr/allocation-personnalisee-dautonomie-apa

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des USLD (unités de soins de longue durée).

✓ A QUOI SERT L'APA EN ÉTABLISSEMENT ?

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en établissement aide le résident à payer le tarif dépendance correspondant à son GIR. En effet, en EHPAD, les soins sont pris en charge par l'Assurance maladie, les prestations relatives à l'hébergement par le résident ou l'aide sociale, tandis que l'aide et l'accompagnement liés à la dépendance sont pris en charge en partie par l'APA.

Le GIR correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la **grille AGGIR**. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible. Seules les personnes appartenant aux GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

Pour en savoir plus, consultez l'article « Comment le GIR est-il déterminé ? »

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'APA EN ÉTABLISSEMENT ?

Pour bénéficier de l'APA en établissement, il faut :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par le médecin coordonnateur de l'établissement.

Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de l'APA. Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, vous pouvez ainsi bénéficier de l'APA quels que soient vos revenus. En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive vous sera demandée.

APA EN ÉTABLISSEMENT

L'APA en établissement concerne les établissements suivants :

- **les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes),**
- **les USLD (unités de soins de longue durée).**

Par ailleurs, l'établissement doit être situé en France. Si vous résidez dans un établissement qui ne se trouve pas sur le territoire français, vous ne pouvez pas bénéficier de l'APA.

Si vous vivez dans une **résidence autonomie** (ex logement-foyer), dans une **résidence services** ou chez des **accueillants familiaux** et que vous souhaitez demander l'APA, vous devez faire une demande d'**APA à domicile**.

COMMENT L'APA EN ÉTABLISSEMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de l'APA en établissement va être calculé en fonction :

- de vos ressources,
- du montant du tarif dépendance correspondant à votre GIR en vigueur dans l'établissement.

Il existe trois tarifs dépendance possibles :

- le tarif GIR 1-2 : pour une personne en perte d'autonomie importante, c'est le tarif le plus élevé ;
- le tarif GIR 3-4 : pour une personne en perte d'autonomie moyenne, c'est le tarif moyen ;
- le tarif GIR 5-6 : pour une personne autonome, c'est le tarif le moins élevé.

Les personnes bénéficiaires de l'APA (c'est-à-dire ayant un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 1, 2, 3 ou 4) ayant des revenus inférieurs à 2 635,54 euros par mois ne paient pas le tarif dépendance correspondant à leur GIR.

Elles paient uniquement le montant du tarif dépendance pour le GIR 5-6 correspondant à la somme minimale à payer par tous les résidents d'un EHPAD. L'APA prend en charge la différence entre le tarif dépendance correspondant à leur GIR et le tarif dépendance GIR 5-6.

Le calcul de l'APA et son montant ne sont pas les mêmes à domicile et en établissement. Si vous percevez l'APA à domicile et que vous envisagez d'aller vivre dans un EHPAD, le montant d'APA qui vous sera attribué ne sera pas le même à domicile et en établissement. Un simulateur permet d'estimer le montant du reste-à-charge mensuel en EHPAD, déduction faite de l'APA et de l'aide au logement.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'APA EN ÉTABLISSEMENT ?

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- l'établissement dans lequel vous résidez reçoit une dotation globale APA de la part du conseil départemental pour tous les résidents qu'il héberge ;
- l'établissement dans lequel vous résidez n'est pas en dotation globale APA.

Renseignez-vous auprès de la direction pour savoir ce qu'il en est dans l'établissement qui vous intéresse.

1. L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL VOUS RÉSIDEZ REÇOIT UNE DOTATION GLOBALE APA DE LA PART DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR TOUS LES RÉSIDENTS QU'IL HÉBERGE

Si l'établissement dans lequel vous résidez est situé dans le même département que celui dans lequel vous étiez domicilié auparavant, le conseil départemental ne vous demande pas de déposer un dossier individuel de demande d'APA. Le conseil départemental peut toutefois vous demander certains renseignements nécessaires au calcul de l'APA.

Si l'établissement dans lequel vous résidez est situé dans un autre département que celui dans lequel vous étiez domicilié auparavant, vous devez déposer un dossier de demande d'APA en établissement auprès du conseil départemental où est situé votre domicile de secours. L'équipe de l'établissement peut vous aider dans vos démarches.

Reportez-vous aux notes ci-dessous sur « le domicile de secours »

2. L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL VOUS RÉSIDEZ N'EST PAS EN DOTATION GLOBALE APA

Vous devez déposer votre dossier de demande d'APA en établissement auprès du conseil départemental où est situé votre domicile de secours. L'équipe de l'établissement peut vous aider dans vos démarches.

APA EN ÉTABLISSEMENT

A noter : Dans une situation d'urgence, le conseil départemental peut débloquer une somme forfaitaire. Cette somme correspond à 50 % du tarif dépendance GIR 1 et 2 en vigueur dans l'établissement.

QU'EST-CE QU'UN DOMICILE DE SECOURS ?

Le domicile de secours est le dernier domicile où vous avez vécu au moins 3 mois avant d'aller vivre dans une structure d'hébergement. Il faut que ce lieu soit un domicile (par exemple : une résidence principale ou secondaire, la maison de vos enfants où vous avez été hébergé avant d'entrer en maison de retraite...) et pas une structure médico-sociale ou hospitalière. Le domicile de secours sert à déterminer quel conseil départemental vous versera les aides.

COMMENT L'APA EN ÉTABLISSEMENT EST-ELLE VERSÉE ?

L'APA en établissement est versée dès l'enregistrement du dossier administratif complet. Le versement de l'APA en établissement par le conseil départemental se fait directement à l'établissement. Le montant facturé par l'établissement prend en compte le montant de l'APA. Celui-ci est déduit de la facture.

L'APA étant exonérée d'impôt, vous n'avez pas à reporter le montant d'APA reçu dans votre déclaration de revenus.

MDPH ET PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

Une MDPH (maison départementale des personnes handicapées) a été créée dans chaque département depuis le 1^{er} janvier 2006. Pour certaines demandes particulières, les personnes âgées peuvent s'y adresser.

MDPH Annecy
 26 Avenue de Chevène
 74000 ANNECY
 mdph@mdph74.fr
 04 50 33 22 50

QUE FAIT LA MDPH ?

La MDPH est pour les personnes handicapées et leurs familles le lieu unique d'information, d'orientation et de reconnaissance des droits. Dans chaque MDPH, une équipe pluridisciplinaire d'évaluation est chargée d'évaluer les besoins des personnes handicapées. Elle comprend différents spécialistes.

POUR QUELLES DÉMARCHES S'ADRESSER À LA MDPH ?

Les personnes âgées peuvent avoir besoin de s'adresser à la MDPH pour obtenir :

1. UNE CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Les CMI (cartes mobilité inclusion) donnent des avantages aux personnes âgées, notamment pour faciliter leurs déplacements.

Il existe 3 CMI :

- la CMI invalidité,
- la CMI priorité
- et la CMI stationnement.

Les démarches pour une demande de CMI diffèrent selon votre situation :

- si vous n'êtes pas concerné par l'APA : vous devez faire la demande de CMI à la MDPH
- si vous demandez l'APA : vous devez faire la demande de CMI en même temps que la demande d'APA
- si vous bénéficiez déjà de l'APA : vous devez faire la demande de CMI au département

2. LA PCH – PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La prestation de compensation du handicap (PCH) sert à financer les besoins liés à la perte d'autonomie de la personne handicapée. Il est possible d'en bénéficier à domicile.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PCH ?

La PCH peut être demandée jusqu'à 75 ans quand le handicap a été reconnu avant 60 ans.

LA PERSONNE ÂGÉE HANDICAPÉE DOIT :

- **Résider de façon stable et régulière sur le territoire français** ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité.
- Présenter une **difficulté absolue** pour la réalisation d'une activité essentielle (mobilité, entretien personnel qu'il s'agisse d'effectuer sa toilette, de s'habiller ou se nourrir, communication, capacité à se repérer ou à protéger ses intérêts) ou une difficulté grave pour la réalisation de deux activités.

la PCH peut être plus favorable que **l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)** notamment en cas de besoin d'aides techniques ou d'aménagement du logement. L'APA et la PCH ne sont pas cumulables.

Il existe à tout moment un droit d'option entre APA et PCH. Cela signifie que, à partir de 60 ans, les personnes qui remplissent les conditions pour prétendre à l'APA peuvent choisir entre le maintien de la PCH ou le bénéfice de l'APA lors du renouvellement de leur droit.

De la même façon, une personne bénéficiaire de l'APA peut prétendre à la PCH si sa situation répondait aux critères d'ouverture du droit à la PCH avant 60 ans.

Pour les bénéficiaires de la PCH avant 60 ans, leurs droits courent au-delà de 60 ans et le renouvellement de la prestation se fait à la MDPH.

LES CONDITIONS DE REVENUS ET LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES

La PCH est une **prestation universelle** : toutes les personnes handicapées qui remplissent les conditions d'éligibilité peuvent en bénéficier quels que soient leurs revenus.

Dans le cadre du plan d'aide proposé par la CDAPH, les dépenses pour compenser le handicap sont prises en charge :

- à 100 % de leur tarif si les ressources annuelles de patrimoine de la personne handicapée sont inférieures ou égales à 28 621,40 € par an.
- à 80% si ses ressources sont supérieures. (Mise à jour 24 janvier 2023).

MDPH ET PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

La PCH est attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et elle est versée par le conseil départemental.

QUELS TYPES D'AIDES SONT FINANCÉS ?

La PCH peut financer cinq types d'aide :

- **les aides humaines** : intervention d'une tierce personne, y compris de l'aidant familial, pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, déplacements, surveillance...);
- **les aides techniques** : équipements conçus et adaptés pour pallier le handicap ;
- **les aides pour l'aménagement du logement et du véhicule** et les surcoûts liés au transport ;
- **les charges spécifiques** c'est-à-dire les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH (par exemple, les protections pour incontinence, l'abonnement à un service de téléalarme...) ou les charges exceptionnelles c'est-à-dire les dépenses ponctuelles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la PCH ;
- **les aides animalières**, uniquement pour les animaux agréés.

La PCH n'est pas destinée à financer le coût de l'accueil dans un établissement médico-social ou un établissement de santé.

L'aide à la vie domestique (ménage, courses, entretien du linge, préparation des repas...) n'est pas prise en compte dans le cadre de la PCH. Si la personne a besoin d'aide pour les tâches ménagères, elle doit les payer elle-même. Elle peut bénéficier pour cela d'une aide sociale appelée **aide-ménagère à domicile**. Elle est versée par le conseil départemental et peut se cumuler avec la PCH. Son attribution est soumise à conditions de ressources.

POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE-MÉNAGÈRE À DOMICILE, IL FAUT :

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) ;
- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères ;
- ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et ne pas pouvoir en bénéficier ;
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 916,78 € € pour une personne seule et à 1 423,31 € pour un couple.

(Mise à jour 18/01/2022).

MDPH ET PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide-ménagère à domicile ni de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), vous pouvez vous rapprocher de votre caisse de retraite.

Pour en savoir plus, consultez l'article « Les aides des caisses de retraite ».

L'aide-ménagère est une aide sociale pour les personnes âgées et constitue une avance du conseil départemental. Elle est récupérable sur succession. Le conseil départemental peut récupérer les sommes avancées sur la succession de la personne âgée si la succession est supérieure à 46 000 €.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE LA PCH ?

C'est la MDPH qui accorde la **PCH (prestation de compensation du handicap)**.

VOIR ÉGALEMENT

le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

et les articles suivants :

La **MDPH**

Droit des personnes handicapées vieillissantes

CMI : ces cartes qui donnent des avantages

Comment demander une CMI ?

La **CMI invalidité**

La **CMI stationnement**

La **CMI priorité**

La **PCH**

AIDES FISCALES POUR L'AIDE À UN PROCHE ÂGÉ

Vous aidez un proche âgé en l'hébergeant durablement chez vous ou en participant à ses frais d'hébergement en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Vous pouvez bénéficier d'aides fiscales.



VOUS HÉBERGEZ DURABLEMENT VOTRE PROCHE CHEZ VOUS

1. VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE DÉDUCTION FISCALE

Si vous hébergez gracieusement à votre domicile un de vos parents (père ou mère ou beaux- parents) qui ne dispose pas de ressources suffisantes, vous pouvez déduire, **au titre des pensions alimentaires**, une somme correspondant à l'hébergement et à la nourriture.

Si vous hébergez gracieusement à votre domicile un proche qui ne dispose pas de ressources suffisantes, âgé de plus de 75 ans, qui n'est pas l'un de vos parents (père ou mère ou beaux- parents), le montant des avantages en nature (hébergement, nourriture...) peut être déduit de votre revenu imposable, **au titre des frais d'accueil** (déduction plafonnée).

En ce cas, la personne que vous hébergez ne doit pas être comptée à votre charge : vous ne pouvez pas à la fois bénéficier d'une majoration du nombre de parts et déduire ces avantages en nature.

Pour en savoir plus et connaître le montant déductible, vous pouvez consulter l'article « Puis-je déduire l'aide que j'apporte à mes parents et sur quels montants ? » sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

2. VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UNE MAJORATION DE PART POUR LE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Vous avez le droit à une part supplémentaire si **vous hébergez sous votre toit une personne titulaire d'une CMI invalidité ou d'une carte d'invalidité pour une incapacité d'au moins 80 %** (cette personne ne doit pas être votre conjoint ou votre enfant). Vous devez porter sur votre déclaration les revenus dont la personne que vous hébergez a disposé au cours de l'année.

AIDES FISCALES POUR L'AIDE À UN PROCHE ÂGÉ

À noter : Votre proche peut bénéficier automatiquement d'une CMI invalidité qui remplace progressivement l'ancienne carte d'invalidité s'il bénéficie de **l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)** et que sa perte d'autonomie est évaluée en GIR 1 ou en GIR 2.

Pour en savoir plus, consultez l'article « La CMI invalidité » et le dossier « Comment demander une CMI ? ». sur le site <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

VOUS PARTICIPEZ AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT EN EHPAD DE VOTRE PARENT

Si vous participez aux frais d'hébergement en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de votre parent dans le cadre de l'obligation alimentaire, vous pouvez déduire la somme que vous versez au titre de pension alimentaire.

Votre parent n'a pas à déclarer la somme que vous déduisez dès lors qu'il ne dispose que de très faibles ressources, notamment l'ASPA (l'allocation de solidarité aux personnes âgées).



LIENS UTILES

Le site www.impots.gouv.fr



SÉCURISER LE MAINTIEN À DOMICILE

Dispositif Départemental, le service de la Téléalarme couvre tout le territoire et offre à plus de 8 000 abonnés, un service d'aide au soutien à domicile fiable et rapide.

QU'EST-CE QUE LA TÉLÉALARME ?

La Téléalarme est un système de sécurité destiné aux personnes âgées, handicapées ou malades à domicile, leur permettant de solliciter 7j/7 et 24h/24, une aide adaptée à la situation.

En cas de malaise, chute, visite importune..., il suffit de presser le bouton du déclencheur (médaille ou bracelet) pour être mis en relation avec un écoutant spécialement formé. Celui-ci identifie la provenance de l'appel et envoie l'intervenant le plus proche : famille, voisins référencés. Si besoin, il sollicite le SAMU, les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie.

LES BONS GESTES À ADOPTER EN CAS DE NÉCESSITÉ



1 - J'appuie sur le bouton et j'attends



3 - Le chargé d'écoute contacte votre intervenant.



2 - Je réponds sans me déplacer.



4 - Le chargé d'écoute envoie les secours si nécessaire

FICHE PRATIQUE

TÉLÉALARME

UNE ORGANISATION EFFICACE

Le dispositif Téléalarme repose sur un réseau de professionnels étroitement associés. Sapeurs-pompiers, SAMU, ambulances privées, service Téléalarme du Département travaillent ensemble au sein d'un centre d'appel commun, pour une efficacité et une réactivité optimales.

UNE ÉQUIPE DE TERRAIN

Les services territoriaux de l'Autonomie

- Etablissement du dossier
- Evaluation des besoins
- Constitution du réseau d'intervenants

Le service Téléalarme

- Installation à domicile
- Gestion des appels
- Evaluation de l'urgence
- Ecoute sociale

Des services de secours

- Sapeurs-pompiers
- Assistance
- Organisation des secours
- Intervention en cas d'absence des intervenants

Le SAMU

- Diagnostic
- Conseils médicaux
- Premiers soins Votre réseau d'intervenants (famille, voisins)
- Intervention pour lever le doute

EN PRATIQUE

Les demandes d'abonnement à la téléalarme s'effectuent directement par téléphone auprès des services Autonomie du Département. L'installation est ensuite effectuée sur rendez-vous par les opérateurs du service Téléalarme, seuls agents habilités à intervenir.

Plus d'infos sur [hautsavoie.fr](http://haut Savoie.fr)

D'AUTRES MATÉRIELS À VOTRE SERVICE...

Le Département propose d'autres objets domotiques raccordés à son réseau de téléalarme adaptés à différents handicaps ou associés à d'autres périphériques pour aménager le logement.

**Le détecteur de fumée****Le chemin lumineux
pour les déplacements
nocturnes****Le détecteur
d'ouverture de porte****Le pilulier****Le détecteur de
présence au lit****Dispositif de
géolocalisation****UN TARIF ACCESSIBLE**

20 €/mois (pas de frais de mise en service).

Prise en charge possible au titre de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), de la PCH (Prestation de compensation du handicap), par les mutuelles, les CCAS/ CIAS (Centres communaux/intercommunaux d'action sociale) ou les caisses de retraite.

Application du tiers payant avec la CARSAT.

FICHE PRATIQUE

TÉLÉALARME

LES SERVICES DU DÉPARTEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS

Bassin Annécien

39 avenue de la Plaine
74000 Annecy
T / 04 50 33 20 10
aéo-polegeronto@hautesavoie.fr

Genevois

23 avenue Emile Zola
74100 Annemasse
T / 04 50 84 40 00
ge-polegeronto@hautesavoie.fr

SERVICE TÉLÉALARME

Direction de l'Autonomie
T / 04 50 33 20 60
telealarme74@hautesavoie.fr

Chablais

L'Androsace - 1 rue Casimir Capitan
74200 Thonon-les-Bains
T / 04 50 81 89 34
ch-polegeronto@hautesavoie.fr

Arve Faucigny Mont-Blanc

187 rue du Quai
74970 Marignier
T / 04 50 47 63 12
va-polegeronto@hautesavoie.fr

DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

CS 32444 - 74041 Annecy Cedex



✓ L'AGIRC-ARRCO, CE N'EST PAS QUE LA RETRAITE !

C'est aussi une action sociale qui accompagne 2 millions de personnes chaque année. Vous êtes intéressé.e par des informations et des conseils pour entretenir votre forme ? Vous aidez l'un de vos proches et avez besoin de souffler ? Vous recherchez des solutions pour rester vivre à votre domicile ou souhaitez vous installer en maison de retraite ? L'action sociale Agirc-Arrco vous propose un ensemble de réponses adaptées à vos besoins.

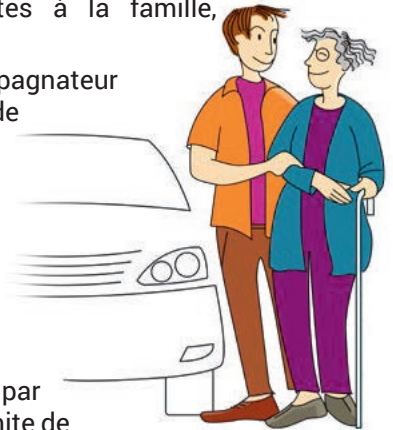
Plus d'informations sur www.agirc-arrco.fr, rubrique Action sociale.

SORTIR PLUS

Vous éprouvez des difficultés à vous déplacer ou craignez de sortir seul.e ? Sortir Plus vous propose de renouer avec les sorties, à pied ou en voiture, en étant accompagné.e d'une personne de confiance.

COMMENT FAIRE ?

- Appelez un conseiller au : 0 971 090 971 (service gratuit + prix appel)
- Lors de votre 1^{er} appel, le téléconseiller crée et active votre compte. Celui-ci vous permet de bénéficier d'une enveloppe budgétaire de 450 € pour l'année.
- Contactez-le chaque fois que vous souhaitez organiser une sortie (courses, coiffeur, rendez-vous médicaux, visites à la famille, promenade...).
- Le téléconseiller se charge de trouver un accompagnateur membre d'une structure d'aide à domicile proche de chez vous et de régler les détails financiers.
- Celui-ci vient vous chercher au jour et à l'heure convenus et vous emmène là où vous voulez. Selon le cas, il peut rester avec vous ou revenir vous chercher.



COMBIEN ÇA COÛTE ?

- La prestation est intégralement prise en charge par votre caisse de retraite complémentaire dans la limite de 450 € par an. Vous n'avez rien à régler, ni à avancer.
- Le coût de la sortie dépend de sa durée et de la distance à parcourir.



DIAGNOSTIC BIEN CHEZ MOI

Avec l'avancée en âge, il peut devenir souhaitable (ou nécessaire) de repenser son logement. Le Diagnostic Bien chez moi vous permet, avec l'aide d'un professionnel, d'identifier les aménagements à faire pour le rendre plus sûr et confortable.

COMMENT FAIRE ?

- Appelez un conseiller au : 0 971 090 971 (service gratuit + prix appel) et fixez ensemble un rendez-vous avec un ergothérapeute agréé.
- Celui-ci se rend à votre domicile et analyse ses points forts et ses éventuels facteurs de risque.
- À partir de ce bilan, il vous propose des solutions pratiques prenant en compte votre situation et vos habitudes de vie.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

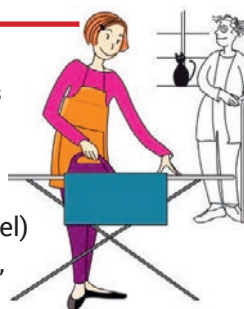
Le diagnostic Bien chez moi est intégralement pris en charge par votre caisse Agirc-Arrco : vous n'aurez rien à avancer, ni à régler.

AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE

Suite à une maladie, une hospitalisation ou à l'absence passagère d'un proche, vous rencontrez des difficultés à assumer les tâches quotidiennes ? L'Aide à domicile momentanée vous permet de bénéficier de 10 h d'aide à domicile sur 6 semaines maximum.

COMMENT FAIRE ?

- Appelez un conseiller au : 0 971 090 971 (service gratuit + prix appel)
- Définissez ensemble le type d'aide dont vous avez besoin (courses, préparation des repas, ménage, aide à la toilette...).
- La venue d'une aide à domicile sera organisée sous 48h.



COMBIEN ÇA COÛTE ?

Cette prestation est gratuite : elle est intégralement prise en charge par votre caisse de retraite Agirc- Arrco.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être retraité.e Agirc-Arrco,
- Ne pas bénéficier d'une aide à domicile régulière de type APA ou PAP tout au long de l'année.

LISTE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE EN HAUTE-SAVOIE

FOYER DU MONT BLANC

331, rue Charles Viard
74700 SALLANCHES
04 50 58 05 35

RÉSIDENTE LE PASSY FLORE

161, avenue des Grandes Platières
74190 PASSY
04 50 78 10 31

RÉSIDENTE CLAIR HORIZON

30, boulevard Jean Jaures
74500 EVIAN LES BAINS
04 50 75 00 71

**FOYER-LOGEMENT POUR PERSONNES
ÂGÉES SANS SOUCI**

2, rue Edouard Herriot
74300 CLUSES
04 50 98 91 54

FOYER-LOGEMENT L'EAU VIVE

2, place du Jumelage
74100 ANNEMASSE
04 50 37 16 73

**FOYER-LOGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES LE VERGER**

44, rue Soeur Jeanne Antide Thouret
74800 LA ROCHE SUR FORON
04 50 03 24 87

**RÉSIDENTE AUTONOMIE
LES PERVENCHES**

5 rue des Pervenches
74960 CRAN GEVRIER
04 50 57 63 46

FOYER DU LEMAN

5, chemin des Afforets
74140 DOUVAINE
04 50 94 22 41

**FOYER-LOGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES LES URSULES**

3, rue des Potiers
74200 THONON LES BAINS
04 50 71 51 42

RÉSIDENTE AUTONOMIE LA COUR

1 rue des Pinsons
74940 ANNECY LE VIEUX
04 50 66 13 95

RÉSIDENCE AUTONOMIE

VILLA ROMAINE

36 Avenue des Romains
74000 ANNECY
04 50 67 87 90

FOYER SOLEIL

4, rue Louis Armand
74000 ANNECY
04 50 57 00 20

MARPA LA CLAIRIERE

656, route Vieille
74420 HABERE LULLIN
04 50 39 56 89

RÉSIDENCE LES MYRIAMS

139 Montée de la Forclaz
74170 ST GERVAIS LES BAINS
04 50 78 00 54

LE DOMAINE DES EDELWEISS

Rue des Sports
74950 SCIONZIER
04 50 18 17 94

RESIDENCE HEUREUSE

4 rue Geneviève De Gaulle Anthonioz
74000 Annecy
04 50 08 52 00

RESIDENCE SERVICE SENIORS

DOMITYS L'HORLOGIA

4 Avenue Charles Poncet
74300 Cluses
04 85 99 01 00

LISTE DES RÉSIDENCES SERVICES DE HAUTE-SAVOIE

Les résidences services sont conçues pour des personnes âgées autonomes seules ou en couple qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre à leur domicile classique.

La vie dans une résidence services permet de :

- continuer à vivre de manière indépendante ;
- bénéficier d'un environnement plus sécurisé (conciergerie, gardiennage, domotique) ;
- utiliser des services collectifs (restauration, ménage, animations...).

A noter : Les résidences services ne sont pas des établissements sociaux et médico-sociaux et ne sont généralement pas adaptées à l'accueil de personnes dépendantes.

Les résidences services sont des ensembles de logements privatifs pour les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes, vivant seules ou en couple. Ces logements privatifs constituent la résidence principale de leurs occupants. Ils sont associés à des services collectifs.

Les occupants peuvent faire appel aux divers dispositifs conçus pour prévenir la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile, dans les mêmes conditions que pour tout autre domicile : aides à la personne, SSIAD (services de soins infirmiers à domicile)...

Il ne faut pas confondre les résidences services et les résidences autonomie. Comme les résidences services, les résidences autonomie accueillent des personnes âgées autonomes ou relativement autonomes dans des logements privatifs associés à des services collectifs, mais elles ont un statut et un fonctionnement différents.

EMERA - RÉSIDENCE SÉNIORS ADÉLAÏDE

1 rue Emile Romanet
74000 ANNECY
04 50 08 50 00

GDP VENDÔME - VILLA SULLY

10 rue du Champ de la Taillée Seynod
74600 ANNECY
04 50 09 56 87
Résidence Services Les Castalies
13 B avenue de Chambéry
74000 ANNECY
04 50 52 70 71

LES JARDINS D'ARCADIE

De rue de Vénétie Annecy le Vieux
74940 ANNECY
04 50 09 82 42

LOREDEN - RÉSIDENCE SERVICES

Éco-quartier du Château des Sires
de Faucigny
74130 BONNEVILLE
En cours d'ouverture 05 56 56 78 56

RÉSÉDA (GROUPE SEMCODA) LES QAIS DU MARQUIS

57 bis boulevard Jean Jaurés
74500 ÉVIAN-LES-BAINS
04.50.63.57.61

MARPA MAISON D'ACCUEIL ET DE RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE

La Clairiere
656, Route Vieille
74420 HABÈRE-LULLIN
04 50 39 56 89

OVÉLIA - RÉSIDENCE LES TERRASSES DU GRAND GENÈVE

265, rue du Dr Goy
74930 REIGNIER-ESERY
04 28 38 21 21

DOMITYS LES DEUX LACS - RÉSIDENCE AVEC SERVICES

4 place de la Manufacture
74150 RUMILLY
04 50 10 54 54

OVÉLIA - LES BALCONS D'ANNECY

6, route des Creuses
74600 SEYNOD
04 57 09 08 08

EMERA - RÉSIDENCE SÉNIORS

Le Pré Fornet
1, route des Blanches
74600 SEYNOD
04 50 63 55 00

RÉSIDENCE LES VILLAGES D'OR

22 bis rue Jean Blanchard
74200 THONON-LES-BAINS
08 00 00 79 29
(numéro gratuit depuis un poste fixe)

RÉSÉDA (GROUPE SEMCODA) PAPILLON D'OR

357 route de Matalloy
74520 VALLEIRY
04 50 79 35 91

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE RÉSIDENCE AUTONOMIE ET RÉSIDENCE SERVICES ?

Les résidences autonomie et les résidences services accueillent des personnes âgées autonomes qui souhaitent vivre de façon indépendante tout en bénéficiant de services. Mais leurs statuts et leurs fonctionnements sont différents.

UN PUBLIC SIMILAIRE : LES PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES

Les résidences autonomie (appelées auparavant logements-foyers ou foyers logement) et les résidences services comportent à la fois des logements individuels et privatifs et des espaces communs dédiés à la vie collective. Elles sont souvent construites au cœur des villes à proximité des commerces, des transports et des services.

Elles sont conçues pour des personnes âgées autonomes ou relativement autonomes, seules ou en couple, qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre à leur domicile.

La vie dans une résidence autonomie ou une résidence services permet de :

- continuer à vivre de manière indépendante,
- bénéficier d'un environnement convivial et sécurisé,
- utiliser des services collectifs : restauration, ménage, animations...

DES GESTIONNAIRES PRINCIPALEMENT PUBLICS OU ASSOCIATIFS POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET PRIVÉS COMMERCIAUX POUR LES RÉSIDENCES SERVICES

Les **résidences autonomie** sont majoritairement gérées par des structures publiques, notamment les CCAS (centres communaux d'action sociale), ou des structures à but non lucratif. Elles ont une vocation sociale. Le coût du logement y est modéré. Les résidents peuvent y bénéficier de l'ASH (aide sociale à l'hébergement si leurs revenus sont inférieurs au montant de la facture mensuelle, à la condition que la résidence autonomie soit habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les résidents paient l'équivalent d'un loyer et des charges locatives à la résidence autonomie auxquels s'ajoute le cas échéant, le coût des services proposés. Certaines prestations proposées peuvent être incluses et d'autres facultatives.

Les **résidences services** sont principalement gérées par des structures privées commerciales. Leurs occupants peuvent être locataires ou propriétaires.

Dans le cadre d'une location, la facturation mensuelle en résidence services comprend le prix du loyer, fixé au prix du marché, les charges locatives, auxquels s'ajoute le montant de l'abonnement de services auquel le résident a souscrit. Les occupants ne peuvent pas y bénéficier de l'ASH.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE RÉSIDENCE AUTONOMIE ET RÉSIDENCE SERVICES ?

DES RÉSIDENCES AUTONOMIE ENCADRÉES PAR LA RÉGLEMENTATION MÉDICO-SOCIALE CONTRAIREMENT AUX RÉSIDENCES SERVICES

Les résidences autonomie appartiennent à la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui répondent à un besoin d'accompagnement social des personnes âgées.

Leur fonctionnement est régi par le Code de l'action sociale et des familles. Le conseil départemental leur délivre l'autorisation de fonctionner et vérifie la qualité des prestations par des évaluations régulières. Un conseil de la vie sociale composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement se réunit au moins trois fois par an.

LES RÉSIDENCES SERVICES NE SONT PAS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO- SOCIAUX.

Elles répondent à une demande de prestation de services formulée par des personnes âgées, pour leur confort et leur bien-être.

Afin de mieux protéger les occupants au sein des résidences services, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, loi ASV, a introduit de nouvelles dispositions en distinguant les services non individualisables (facturés de manière forfaitaire) et les services individualisables (facturés selon la consommation effective du résident). La loi a également créé un conseil de résidents permettant aux occupants de la résidence services de participer aux décisions relatives à la gestion des services.

Depuis le vote de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, loi ASV, les résidences autonomie reçoivent des financements des départements leur permettant de rémunérer du personnel ou des intervenants extérieurs chargés de mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie (ateliers prévention des chutes, nutrition, mémoire...). Ces actions de prévention, gratuites pour les résidents, peuvent également être ouvertes aux personnes âgées extérieures à la résidence autonomie.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ LES ARTICLES

- « les résidences autonomie »
- « les résidences services »
- « l'annuaire des résidences autonomie pour les prix des résidences autonomie sur le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Restez connectés

www.saintpierre-en-faucigny.fr

Suivez-nous sur Facebook



Téléchargez l'application



Téléchargement gratuit



Au carrefour de la ville et de la nature

Informations : 04 50 03 70 23 | saintpierre-en-faucigny.fr

Saint
EN FAUCIGNY
Pierre